



CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX
2025-2026

ENTRE

La VILLE DE QUIMPERLE, représentée par Pascale Douineau, Maire-adjointe déléguée à la vie associative dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du 27 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville »

DUNE PART

Et l'ASSOCIATION : (nom).....
Représentée par, le/la Président.e, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de l'association ci-après dénommé.e « l'occupant ».

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

@ :

Tél : Portable :

N° RNA de l'association (obligatoire) :

Adresse du siège social :

.....

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET :

La Ville met à la disposition des associations des salles et des équipements sportifs (répertoriés dans l'article 4) pour la mise en place d'activités, réunions et assemblées générales. La capacité d'accueil étant spécifique à chaque équipement.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION :

La Ville autorise l'occupant à disposer **des salles et des équipements sportifs sur la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.**

ARTICLE 3 - ASSURANCES :

L'occupant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

L'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'occupant devra être jointe à cette convention.

La Ville atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

ARTICLE 4 - CAPACITE MAXIMALE DES SALLES ET SECURITE :

Complexe	Salle	Capacité maximale		Réservation auprès du service
		assise	debout	
Maison des associations	<i>Salle 1</i>	14	14	Vie Associative
	<i>Salle 2</i>	20	20	Vie Associative
	<i>Salle 3</i>	30	30	Vie Associative
	<i>Salle 4</i>	18	18	Vie Associative
	<i>Salle 5</i>	40	40	Vie Associative
Office du tourisme	<i>Ile de Batz</i>	19	19	Vie Associative
Camping Municipal	<i>Ile des Glénan</i>	25	49	Service des Sports
Espace Benoîte Groult	<i>Isole</i>	50	100	Espace Benoîte Groult
	<i>Ellé</i>	100	150	Espace Benoîte Groult
Gymnase Brizeux		100		Service des Sports
Gymnase Guéhenno		52		Service des Sports
Gymnase des Cordiers	<i>Salle évolution</i>	25		Service des Sports
	<i>Plateau</i>	121		Service des Sports
	<i>Gradins</i>	910		Service des Sports
	<i>Salle réunion</i>	19	19	Vie Associative
Complexe de Kerneuzec	<i>Plateau</i>	126		Service des Sports
	<i>Gradins</i>	288		Service des Sports
	<i>Salles de musculation</i>	49 X2		Service des Sports
	<i>Salle de réunion stade</i>	15	19	Service des Sports
	<i>Salle B3</i>			Service des Sports
Complexe de Kerjouanneau	<i>Salle 1</i>	200		Service des Sports
	<i>Salle 2</i>	253		Service des Sports
	<i>Salle évolution</i>	49		Service des Sports
	<i>Belle Ile</i>	60	60	Vie Associative
Complexe des arts martiaux		190		Service des Sports
Stades, anneau cycliste, boudromes				Service des Sports

L'occupant se porte garant du nombre de personnes accueillies dans le respect de sa capacité maximale.
L'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.
L'occupant a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et a pris connaissances des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 5 - MODALITES DE RESERVATION :

La réservation (occasionnelle et/ou régulière) s'effectue auprès du service gestionnaire de l'équipement du lundi au vendredi pendant les heures de permanence et devra être confirmée par écrit impérativement.

Lors de la réservation, devront être précisés :

- La date et horaire de réservation.
- L'objet de la réservation.
- L'heure et le jour du retrait des clefs ou du badge
- L'heure et le jour de la restitution des clefs ou du badge.

- Vie associative :
 - ☎ : 02 98 96 42 42
 - @ : vie.associative@quimperle.bzh
- Sports :
 - ☎ : 02 22 17 10 78
 - @ : sports@quimperle.bzh
- Espace Benoîte-Groult :
 - ☎ : 02 98 96 37 44
 - @ : espacebenoitegroult@quimperle.bzh

ARTICLE 6 - CRENEAUX ATTRIBUES ANNUELLEMENT A L'ASSOCIATION :

Complexe	Salle	Créneaux attribués annuellement	Occupation pendant les vacances			
			petites		grandes	
			OUI	NON	OUI	NON
Maison des associations	Salle 1					
	Salle 2					
	Salle 3					
	Salle 4					
	Salle 5					
Kerjouanneau	Salle évolution					
	Belle Ile					
Office du tourisme	Ile de Batz					
Camping Municipal	Ile des Gléan					
Stade de Kerneuzec	Réunion					
Gymnase des Cordiers	Réunion					
Espace Benoîte Groult	Isole					
	Ellé					
	Bureau					

Concernant les équipements sportifs : l'occupant est autorisé à utiliser les équipements municipaux pour l'organisation d'activités, telles que définies dans les plannings d'utilisation établis et révisés chaque année après retour des formulaires envoyés par le service des sports. Pour les vacances scolaires : les plannings habituels sont effacés, l'occupant doit formuler sa demande de créneaux au plus tard 10 jours avant les petites vacances et 1 mois avant les vacances d'été.

ARTICLE 7 - TARIFICATION :

Les tarifs de location sont votés en conseil municipal.

La Ville accorde la gratuité aux associations loi 1901 quimperloises à but non lucratif.

En cas de perte d'une clef, la Ville facturera le coût du remplacement de la serrure.

En cas de perte ou dégradation d'un badge d'accès, 5€ seront facturés à l'occupant.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'UTILISATION :

L'occupant s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A respecter la capacité maximale des salles,

- A remettre le matériel dans l'ordre selon les plans de rangement des salles,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable des services municipaux, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A mettre en place, par ses propres moyens toutes les mesures sanitaires applicables.

En cas de dégradation commise au cours de l'utilisation des salles, la Ville se réserve le droit de faire procéder à la remise en état des lieux aux frais de l'occupant.

L'utilisation par l'occupant doit être strictement réservée aux membres de celle-ci. Elle se fait sous la pleine responsabilité de la ou du Président.e de l'association et uniquement au titre de l'activité de la structure (la Ville ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

L'occupant est autorisé à utiliser les équipements municipaux pour l'organisation d'activités, telles que définies dans les plannings d'utilisation établis en concertation avec les services municipaux.

Toute autre activité que l'occupant souhaiterait y organiser devra faire l'objet d'une demande écrite au Maire.

Par ailleurs, la Ville se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE ET DE RESTITUTION DES CLEFS ET BADGES :

Les clefs et badges sont remis à l'occupant dans les locaux du service gestionnaire de l'équipement sur les heures d'ouverture. Les clefs et badges seront remis au responsable de l'association qui signera la fiche de remise de clefs.

Toute dégradation devra être signalée au responsable du service.

Les clefs et badges devront être restitués au plus tard à la date convenue lors de la réservation.

ARTICLE 10 - MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

En cas de non-respect par l'occupant des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES :

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Quimperlé, le

Le (la) Président(e) de l'association,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la vie associative, aux jumelages et coopérations, à l'égalité femme-homme
Pascale DOUINEAU